

	<b>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</b>
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

***En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale***

*Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.*

*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)*

<b>Cadre réservé à l'autorité environnementale</b>		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
<b>13/05/2024</b>		<b>2024-7865</b>

<b>1. Identification de la personne publique responsable</b>
Dénomination
Mairie d'Herbignac Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
SIRET/SIREN
214 400 723 / 214 400 723 00091
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Mairie, 1 avenue de la Monneraye, 44410 Herbignac 02.40.88.90.01 contact@herbignac.com
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
FOURNIER Alain, adjoint à la Maire à charge de l'urbanisme, des travaux et de l'aménagement du territoire
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
TABARY Marie, cheffe de projet urbanisme (CapAtlantique)
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)

4 rue Alphonse Daudet, 44350 Guérande  
 02.51.76.96.32  
 Marie.tabary@cap-atlantique.fr

**2. Identification du PLU**

**2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))**

PLU

**2.2 Intitulé du document**

PLU de la commune d'Herbignac

**2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document**

31 mars 2017

[PLU - Herbignac.com](http://PLU - Herbignac.com)

**2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU**

Commune d'Herbignac

**2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)**



Carte des nouveaux arrondissements de la Loire-Atlantique avec communes

Commune d'Herbignac, située à l'Ouest du Département de Loire-Atlantique



5 secteurs sont actuellement classés en Nd au PLU, correspondant à « une zone est destinée à l'accueil d'équipement de traitement des déchets et des effluents, ainsi que des réseaux. ».

Les projets d'énergies renouvelables n'étant pas autorisés, il est proposé d'ajouter la règle suivante : sont autorisées « Les constructions, équipements et installations liés à la production d'énergie solaire conformes à la réglementation en vigueur à la date du projet, notamment en matière de consommation d'espaces »

<b>3. Contexte de la planification</b>
<b>3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables</b>
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Pays de la Loire, 7 décembre 2022 (en cours de révision)
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCoT de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo, 29 mars 2018

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

Charte du PNR de Brière 2014-2026 (avril 2014)  
 PCAET CapAtlantique 2022-2028 (approuvé le 9 décembre 2021)  
 SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027  
 SAGE Vilaine 2022-2027  
 SAGE Estuaire de la Loire 2022-2027  
 SRCE Pays de la Loire (30 octobre 2015) et Bretagne (2 novembre 2015)  
 PLH de CapAtlantique en cours de révision (projet arrêté fin 2023)

### 3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

- Oui  
 Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

Avis du 20 octobre 2016 / 2016-2067

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

- Oui  
 Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

<u>Recommandations de la MRAE</u>	<u>Réponse apportée</u>	<u>Conséquences sur la procédure actuelle</u>
Actualisation de l'état d'avancement et de la description des documents suivants : SRCE, SDAGE, SRCAE, SAGE	Compléments apportés	Aucune
Mise à jour du chapitre eau (capacité STEP, SAGE)	Compléments apportés	Aucune
Détailler l'inventaire des zones humides et exposer la démarche	L'état initial détaille déjà la méthodologie et les résultats de la démarche d'inventaire. La justification des choix explique la prise en compte des zones humides à enjeux au sein de la zone naturelle stricte	Une zone humide sensible a été identifiée au sud de l'ancien site d'enfouissement Keraline. Le choix a été fait d'éviter cette zone humide et de ne pas changer les règles du PLU sur cette zone

Annexe II

<p>Joindre une carte des zones inondables et une carte des canalisations de gaz</p> <p>Identifier graphiquement les zones inondables et adapter la rédaction du règlement à l'enjeu</p>	<p>Une carte des zones inondables est bien présente dans l'état initial de l'environnement. La cartographie de ces zones à cependant été ajoutée en annexe du plan de zonage.</p> <p>La cartographie des canalisations de gaz a été ajoutée au diagnostic et reportée en tant que servitudes sur les plans</p>	Aucune
<p>Compléter les OAP au regard des termes de la Charte du PNR de Brière</p>	<p>Compléments apportés à l'OAP d'Arbourg sur la demande de préservation des haies</p>	Aucune
<p>Compléter les dispositions relatives à la protection des zones humides</p>	<p>Reprise de la disposition réglementaire du SAGE</p>	<p>Une zone humide sensible a été identifiée au sud de l'ancien site d'enfouissement Keraline. Le choix a été fait d'éviter cette zone humide et de ne pas changer les règles du PLU sur cette zone</p>
<p>Réduire la surface des extensions et annexes autorisées en zone naturelle</p>	<p>Maintien de la règle</p>	Aucune
<p>Justifier les capacités de traitement des effluents supplémentaires liés au développement de l'habitat et des activités qu'organise le PLU</p>	<p>Compléments apportés</p>	Aucune
<p>Justifier les emplacements réservés susceptibles d'affecter l'environnement dans le respect de la démarche ERC</p>	<p>Compléments apportés</p>	Aucune
<p>Préciser le périmètre d'extension de la carrière et évaluer les éventuelles nuisances pour les habitations voisines</p>	<p>Compléments apportés</p>	Aucune
<p><u>Recommandations de la MRAE</u></p>	<p><u>Réponse apportée</u></p>	<p><u>Conséquences sur la procédure actuelle</u></p>
<p>Actualisation de l'état d'avancement et de la description des documents suivants : SRCE, SDAGE, SRCAE, SAGE</p>	<p>Compléments apportés</p>	Aucune
<p>Mise à jour du chapitre eau (capacité STEP, SAGE)</p>	<p>Compléments apportés</p>	Aucune

Annexe II

Détailler l'inventaire des zones humides et exposer la démarche	L'état initial détaille déjà la méthodologie et les résultats de la démarche d'inventaire. La justification des choix explique la prise en compte des zones humides à enjeux au sein de la zone naturelle stricte	D'après le Plan Local d'Urbanisme, le secteur d'étude ne comprend pas de secteurs repérés comme zones humides.
Joindre une carte des zones inondables et une carte des canalisations de gaz  Identifier graphiquement les zones inondables et adapter la rédaction du règlement à l'enjeu	Une carte des zones inondables est bien présente dans l'état initial de l'environnement. La cartographie de ces zones à cependant été ajoutée en annexe du plan de zonage.  La cartographie des canalisations de gaz a été ajoutée au diagnostic et reportée en tant que servitudes sur les plans	Aucune
Compléter les OAP au regard des termes de la Charte du PNR de Brière	Compléments apportés à l'OAP d'Arbourg sur la demande de préservation des haies	Aucune
Compléter les dispositions relatives à la protection des zones humides	Reprise de la disposition réglementaire du SAGE	Aucune
Réduire la surface des extensions et annexes autorisées en zone naturelle	Maintien de la règle	Aucune
Justifier les capacités de traitement des effluents supplémentaires liés au développement de l'habitat et des activités qu'organise le PLU	Compléments apportés	Aucune
Justifier les emplacements réservés susceptibles d'affecter l'environnement dans le respect de la démarche ERC	Compléments apportés	Aucune
Préciser le périmètre d'extension de la carrière et évaluer les éventuelles nuisances pour les habitations voisines	Compléments apportés	Aucune

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

Oui

Non

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mises à jour le 15 juin 2018 et le 16 janvier 2023</li> <li>- Modification simplifiée n°1 approuvée le 8 novembre 2019, demande d'examen au cas par cas avec décision de non soumission à évaluation environnementale (avis MRAE du 28 août 2019 / 2019/4103)</li> </ul>

<b>4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine</b>
<b>4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique</b>
Modification simplifiée au titre du 1° du L153-45 du code de l'urbanisme (majoration de moins de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan)
<b>4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU</b>
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
Recensement 2020 : 7 088 habitants

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	7139,19			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	292,85	4,1%	Idem	Idem
zones 1 AU	30,07	0,4%	Idem	Idem
zones 2 AU	31,69	0,4%	Idem	Idem
zones A	5146,69	72,1%	Idem	Idem
zones N	1637,89	23%	Idem	Idem
Total	7139,19	100%	Idem	Idem

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Baisse de la consommation d'espace en hectares pour l'habitat de 50% (environ 30 à 35ha à prévoir à l'urbanisation en extension) ;</li> <li>• Recentrage de la construction dans le bourg et les villages par rapport au diffus : environ 70% des surfaces consommées dont 30% au sein de l'enveloppe urbaine (en renouvellement) ;</li> <li>• Densité moyenne minimum pour l'ensemble de la commune : 20 logements par hectares ;</li> <li>• Baisse de la surface moyenne consommée par logement créé : des parcelles d'environ 500 m<sup>2</sup>.</li> </ul>

### 4.3 Caractéristiques de la procédure

#### 4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

**ARTICLE N 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL  
SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES**

##### 2.3 En sous-secteur Nd :

- La construction, équipements et installations techniques liés au stockage et au traitement des déchets.
- La construction, équipements et installations techniques liés à la production d'énergie photovoltaïque.
- Les aménagements, constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif en lien compatibles avec la vocation de la zone Nd.

#### Règlement modifié (p.131)

**ARTICLE N 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL  
SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES**

##### 2.3 En sous-secteur Nd :

- ~~La~~ Les constructions, équipements et installations techniques liés au stockage et au traitement des déchets.
- Les constructions, équipements et installations liés à la production d'énergie solaire conformes à la réglementation en vigueur à la date du projet, notamment en matière de consommation d'espaces.
- Les aménagements, constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif en lien compatibles avec la vocation de la zone Nd.

#### 4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

- Oui  
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

- Oui  
 Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet</b>

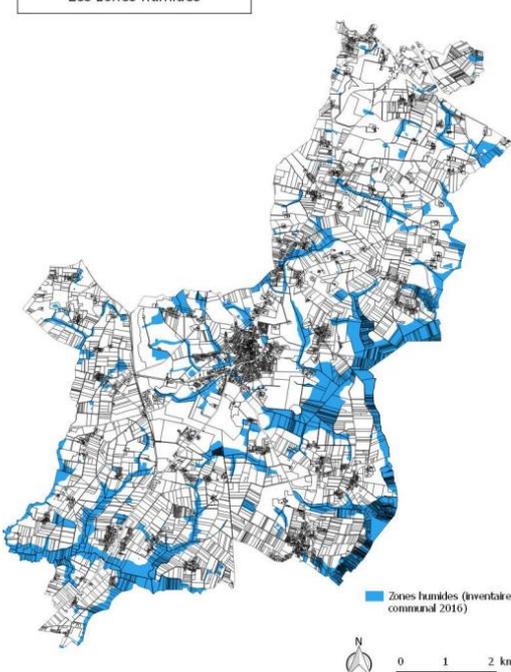
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :			
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
<b>4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)</b>			
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet			
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :			
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
<b>4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur</b>			
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la <b>rubrique 3.1</b> , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
<b>4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales</b>			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
<b>Si oui, préciser les effets</b>			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			

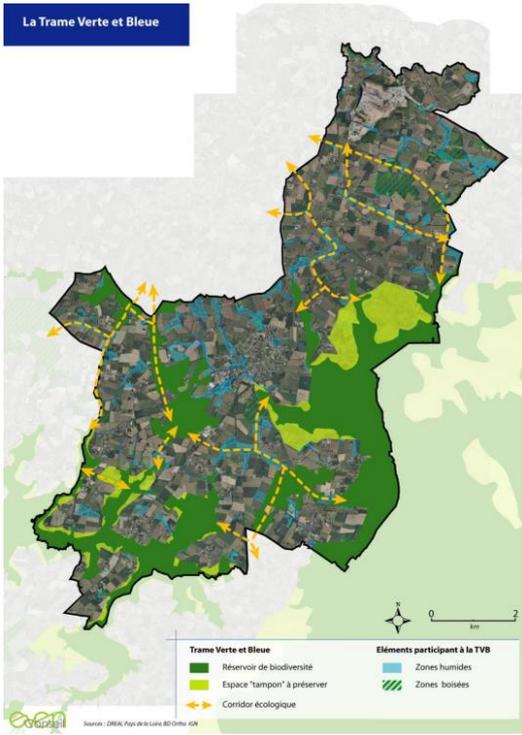
<b>5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure</b>			
<b>5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez

## Annexe II

Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.																
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.																
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	4 sites Natura 2000 (2 ZPS et 2 SIC)																
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune d'Herbignac n'est concernée par aucun PN. Le plus proche est à 500 km à l'Est de l'aire d'étude.																
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune Réserve Naturelle Régionale n'est présente ni sur le site d'étude ni sur la commune																
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site inscrit de la Grande Brière																
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.																
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.																
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>→ La commune comporte également 7 <b>Installation Classées</b> pour l'Environnement (ICPE) non SEVESO.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom</th> <th>Régime</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>AGIS</td> <td>Autorisation</td> </tr> <tr> <td>Atlantic Traiteur Innovation</td> <td>Autorisation</td> </tr> <tr> <td>CAP Atlantique (ex SIVOM Herbignac)</td> <td>Autorisation</td> </tr> <tr> <td>Charier CM La Clarté</td> <td>Autorisation</td> </tr> <tr> <td>Chatal</td> <td>Autorisation</td> </tr> <tr> <td>Herbignac Cheese Ingredients ex EURIAL</td> <td>Autorisation</td> </tr> <tr> <td>SEMCLAR</td> <td>Autorisation</td> </tr> </tbody> </table>	Nom	Régime	AGIS	Autorisation	Atlantic Traiteur Innovation	Autorisation	CAP Atlantique (ex SIVOM Herbignac)	Autorisation	Charier CM La Clarté	Autorisation	Chatal	Autorisation	Herbignac Cheese Ingredients ex EURIAL	Autorisation	SEMCLAR	Autorisation
Nom	Régime																		
AGIS	Autorisation																		
Atlantic Traiteur Innovation	Autorisation																		
CAP Atlantique (ex SIVOM Herbignac)	Autorisation																		
Charier CM La Clarté	Autorisation																		
Chatal	Autorisation																		
Herbignac Cheese Ingredients ex EURIAL	Autorisation																		
SEMCLAR	Autorisation																		
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.																

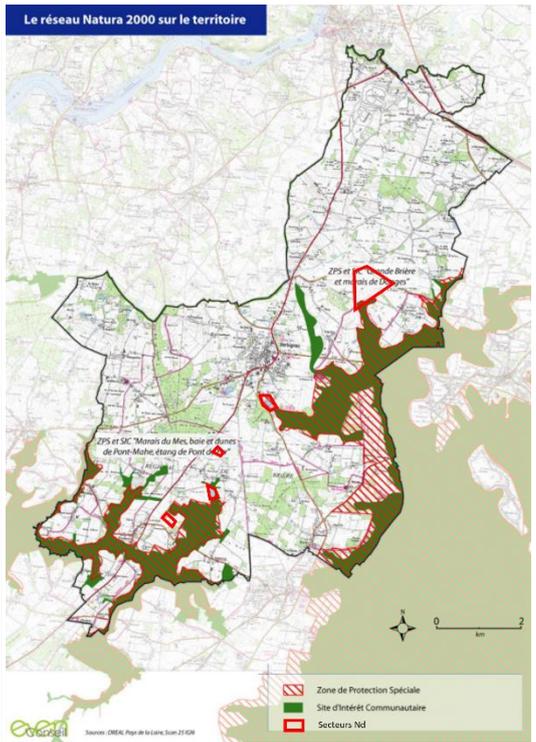
Annexe II

<p>Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>																		
<p>Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>																		
<p>Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>3 sont inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques (ISMH) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'atelier de potier au village de Landeuil</li> <li>• Le Broussis, dolmen à transept du Riholo</li> <li>• Le château de Ranrouët (ruines)</li> </ul>																		
<p>Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<div style="text-align: center;"> <p>Les zones humides</p>  </div> <p>En 2013, afin de répondre aux exigences du SAGE Estuaire de la Loire (le SAGE Vilaine étant en cours de révision), la commune a souhaité mettre à jour cet inventaire lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme.</p> <p>Ce sont donc plus de 1130 ha de zones humides (16% de la surface communale) qui ont été recensées lors de cette mise à jour de l'inventaire.</p> <table border="1" data-bbox="933 1646 1364 1937"> <thead> <tr> <th>Type ZH</th> <th>Surface (en ha)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Boisements humides</td> <td>379</td> </tr> <tr> <td>Marais</td> <td>355</td> </tr> <tr> <td>Prairies humides</td> <td>349</td> </tr> <tr> <td>Plans d'eau (dont 210 mares)</td> <td>35</td> </tr> <tr> <td>Cultures</td> <td>12</td> </tr> <tr> <td>Landes</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>Peupleraies</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Ripisylves</td> <td>0,8</td> </tr> </tbody> </table>	Type ZH	Surface (en ha)	Boisements humides	379	Marais	355	Prairies humides	349	Plans d'eau (dont 210 mares)	35	Cultures	12	Landes	3	Peupleraies	1	Ripisylves	0,8
Type ZH	Surface (en ha)																				
Boisements humides	379																				
Marais	355																				
Prairies humides	349																				
Plans d'eau (dont 210 mares)	35																				
Cultures	12																				
Landes	3																				
Peupleraies	1																				
Ripisylves	0,8																				

<p>Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La Trame Verte et Bleue sur la commune d'Herbignac identifie donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des réservoirs de biodiversité incluant les pôles de biodiversité majeurs du SCoT : marais et principaux boisements (dont le bois de la Cour aux Loups)</li> <li>- Des espaces « tampons » à préserver : identifiés par le SCoT, ces espaces sont situés aux abords des zones de marais ; leur identification vise à préserver un secteur de transition entre le marais et le reste du territoire.</li> <li>- Des corridors écologiques : ces couloirs de déplacement de la faune et de la flore ont été identifiés sur la base de l'occupation du sol favorable (prairies, zones humides, haies, cours d'eau, boisements ...). Les corridors ainsi mis en évidence résultent d'un travail technique de cartographie confronté à la connaissance locale de terrain (groupe de travail, technicien de la commune, PNR).</li> </ul> 
<p>Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>4 ZNIEFF type 1 et 2 ZNIEFF type 2</p>
<p>Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Un espace concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ;</li> <li>- un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ;</li> <li>- un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>

prévue à l'article L. 141-1 du code forestier			
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :</b>			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?

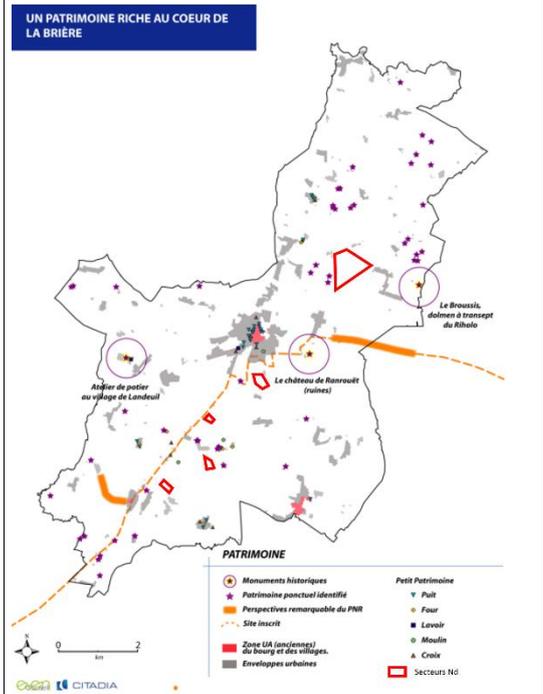
Annexe II

<p>D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p>	 <p>Certains des 5 sous-secteurs se situent à proximité de zones Natura 2000.</p> <p>Ces secteurs accueillent déjà des installations soit liés aux déchets, soit à des stations d'épurations</p>
<p>D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement</p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement</p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>La Réserve Naturelle Nationale la plus proche se trouve à 35 km au Nord-Ouest (FR3600131 « Marais de Séné »).</p>

Annexe II

<p>D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<div data-bbox="906 165 1444 907"> <p>The map, titled 'Le site inscrit de la Grande Brière', shows a large area shaded in yellow representing the 'Site inscrit "La Grande Brière"'. Within this area, several smaller regions are outlined in red, labeled as 'Secteurs Nd'. A legend at the bottom right of the map identifies these symbols. A scale bar and a north arrow are also present.</p> </div> <p>4 des 5 sous-secteurs se situent dans le périmètres du site inscrit de Grand Brière</p> <p>Ces secteurs accueillent déjà des installations soit liés aux déchets, soit à des stations d'épurations</p>
<p>D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine</p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>Le site d'étude n'est concerné par aucun site patrimonial remarquable. Le site patrimonial remarquable le plus proche est localisé à 30 km au sud sur la commune de Guérande.</p>

D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine

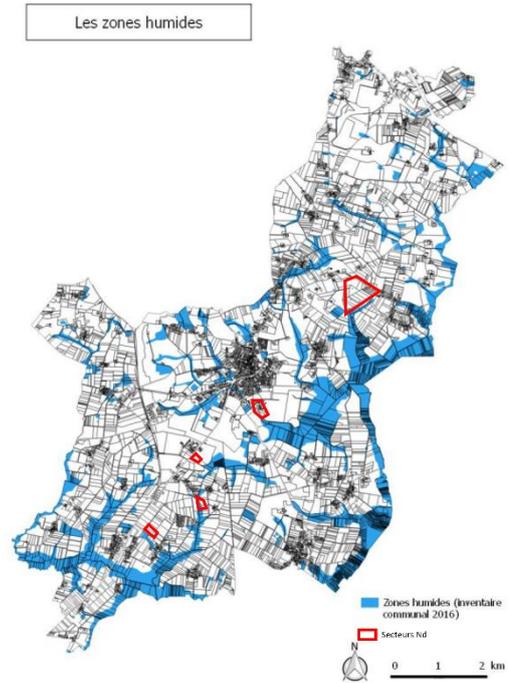


Les 5 sites se situent à proximité de sites monuments historiques ou archéologiques, ils ne se situent pas dans leurs périmètres.

Concernant l'impact pour le paysage, tout comme pour l'impact sur le patrimoine, les secteurs Nd accueillent d'ores et déjà des installations liées aux déchets ou à l'assainissement, et le PLU actuel permet la création de nouvelles installations compatibles avec la vocation des zones.

Annexe II

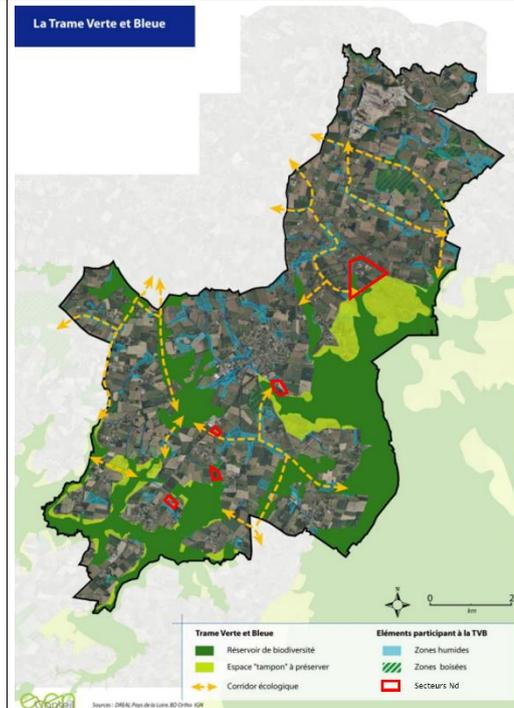
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement



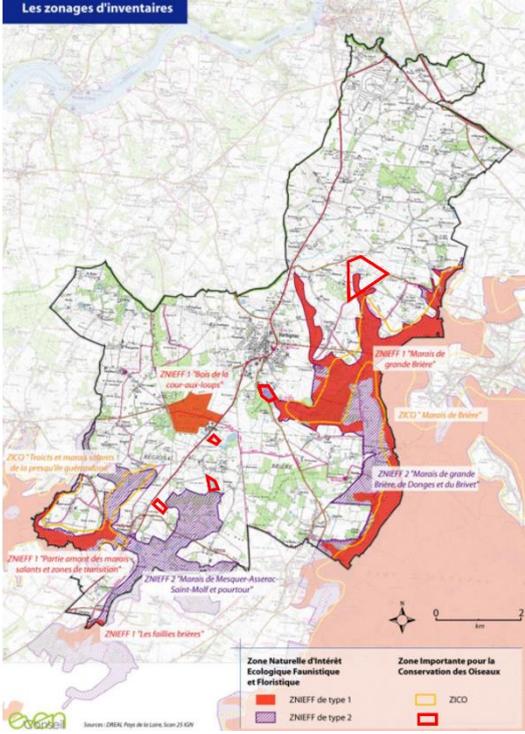
Certains sous-secteurs se situent à proximité de zones humides repérées lors de l'inventaire mené en 2016.

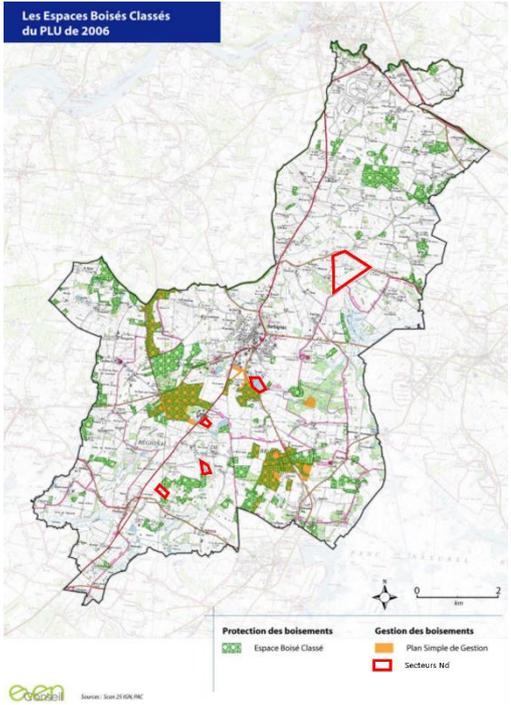
Ces secteurs accueillent déjà des installations soit liés aux déchets, soit à des stations d'épurations

D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)



Certains sous-secteurs se situent à proximité de réservoirs de

			<p>biodiversité et/ou de corridor écologiques.</p> <p>Ces secteurs accueillent déjà des installations soit liés aux déchets, soit à des stations d'épurations</p>
<p>D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>		
<p>D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme</p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input checked="" type="checkbox"/></p>		<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>D'un espace concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ;</li> <li>- un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ;</li> <li>- un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code</li> </ul>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input checked="" type="checkbox"/></p>		<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>

<p>D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	 <p>Certains sous-secteurs se situent à proximité d'un espace boisé classé.</p> <p>Ces secteurs accueillent déjà des installations soit liés aux déchets, soit à des stations d'épurations</p>
<p>D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Autre protection</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p><b>5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?</b></p>			
<p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>			
<p>Si oui, précisez :</p>			
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>			

**6. Auto-évaluation**

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant

en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

*Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).*

<b>7. Autres procédures consultatives</b>	
<b>7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées</b>	
Juillet 2024	
<b>7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)</b>	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
<b>7.3 Procédure de participation du public envisagée</b>	
- enquête publique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- participation du public par voie électronique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Si oui, préciser lesquelles	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
- autre, préciser les modalités	
Mise à disposition du public dont les modalités seront fixées prochainement par délibération du conseil municipal (a priori mise à disposition du 20 juin au 20 juillet 2024)	

<b>8. Annexes</b>		
<b>8.1 Annexes obligatoires</b>		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <b>rubrique 2.5</b> ).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation ( <b>rubrique 6</b> )	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>
<b>8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant</b>		

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Herbignac	le,	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Nom	Fournier	Prénom	Alain
Qualité	Adjointe à la Maire en charge de l'urbanisme, des travaux et de l'aménagement du territoire		

Signature

